Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260123-DEC_35_2025-DE

SAINT-PIERRE
QUIBERON

République Française
Département du Morbihan

DECISION DU MAIRE n° 2025/035

TRANSFERT CREDIT BUDGETAIRE BUDGET PRINCIPAL

Le Maire de saint-Pierre-Quiberon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2024 donnant délégation au maire de procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite des 7,5 % du budget ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à un virement de crédits budgétaires de 100 000 € en investissement et 19 000 €en fonctionnement afin de faire face à une rectification d'imputation à l'intérieur des chapitres. Il est proposé les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitre	Compte	Montant €
23	231	-100 000
21	2151	100 000

Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	Compte	Montant €
65	6541	-2 000
65	6542	-1 000
65	657341	-16 000
014	7391112	670
011	623	4 700
011	60632	1 300
011	605	4 000
011	626	1 100
011	615232	7 230

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation sera adressée à Monsieur le préfet.

Article 3 : Le présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A Saint-Pierre Quiberon,
Le 20 janvier 2026
Le Maire,
Stéphanie DOYEN